



## Mandat et organisation

### Groupe de référence pour l'éducation vers le développement durable - GREDD

Le Bureau de la Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin,  
vu l'article 36, alinéa 3 des Statuts de la Conférence du 9 mai 1996,  
vu le point 15.4 du Programme d'activité de la CIIP 2005-2008,  
vu la mission générale de coordination du secrétariat général de la CIIP,

arrête :

**Article premier :** Sous la dénomination de *Groupe de référence pour l'éducation vers le développement durable* (GREDD), une commission non permanente est instituée en tant qu'organe de proposition et de référence au plan scientifique et didactique dans le domaine de l'éducation vers le développement durable.

**Art. 2 :** Le *Groupe de référence pour l'éducation vers le développement durable* est chargé des tâches suivantes :

- a) Définition d'un *concept de l'éducation vers le développement durable* s'appuyant notamment sur le document *Le développement durable. Texte de référence pour PECARO* (de mai 2006) ainsi que sur les travaux réalisés sur le plan suisse dans le cadre de la CDIP (échéance : septembre 2007).
- b) Définition de critères de qualité en EDD, en collaboration avec la commission romande d'évaluation des ressources et projets didactiques (échéance : août 2007).
- c) Sur la base du concept (point a), définition des besoins en matière de ressources didactiques à mettre à disposition des écoles, en collaboration avec la Commission d'évaluation des ressources et projets didactiques. Le travail devrait s'orienter vers la mise à disposition d'une "boîte à outils DD" qui donne envie à chaque enseignant d'y puiser des ressources (échéance: septembre 2007).
- d) Suivi des travaux menés au plan romand, notamment dans le cadre de PECARO et du projet de plan d'étude romand (PER) et coordination avec les travaux menés au plan suisse.
- e) Coordination des projets menés dans le domaine scolaire en Suisse romande en particulier dans le cadre de la décennie de l'ONU.
- f) Préparation de propositions de décisions ou de projets de recommandations à l'intention des cantons.
- g) Proposition de mandats pour des groupes de travail temporaires ou des mandats d'expertise.
- h) Orientation de la Conférence sur les questions touchant au domaine de l'éducation vers le développement durable – avis sur tout projet présenté par le secrétariat général.
- i) Mise sur pied d'un *Forum EDD* en collaboration avec les deux Fondations (FED et FEE) tous les deux ans, le premier en 2008.

**Art. 3 :** Le *Groupe de référence pour l'éducation vers le développement durable* réunit les personnes suivantes :

- Un membre du groupe d'experts PECARO du secrétariat général
- Deux chefs de service d'enseignement des cantons romands
- Un formateur d'une Haute Ecole Pédagogique
- Un spécialiste universitaire
- Un représentant de la FEE
- Un représentant de la FED
- Le collaborateur scientifique du secrétariat général de la CIIP en charge du dossier
- Un représentant du monde de « Jeunesse et économie »
- Un représentant du domaine de la santé
- Deux enseignants désignés par le Syndicat des enseignants romands (SER).

**Art. 4 :** <sup>1</sup>La présidence est confiée à l'un des membres. Le secrétariat scientifique est assuré par le Secrétariat général de la CIIP.

**Art. 5 :** Le *Groupe de référence pour l'éducation vers le développement durable* remet un rapport final à l'échéance de son mandat.

**Art. 6 :** Sous réserve de l'accord du secrétaire général de la CIIP et des disponibilités budgétaires, le *Groupe de référence pour l'éducation vers le développement durable* peut confier à des experts extérieurs des mandats d'étude temporaire sur des questions spécifiques.

**Art. 7 :** Les membres du *Groupe de référence pour l'éducation vers le développement durable* bénéficient d'une indemnité de séance et du remboursement des frais de déplacement conformément à la Directive de la Conférence du 22 novembre 1996.

**Art. 8 :** Le *Groupe de référence pour l'éducation vers le développement durable* achève ses travaux en décembre 2008. Un prolongement de son mandat peut être décidé par la CIIP.

**Art. 9 :** La présente décision entre en vigueur immédiatement et échoit le 31 décembre 2008.

Neuchâtel, le 13 mars 2007

Pour le Bureau de la Conférence

Anne-Catherine Lyon  
Présidente



Christian Berger  
Secrétaire général

